

ENSEIGNANTS POUVANT ASSURER LES FONCTIONS DE PRESIDENT DE JURY

PROFESSEURS	Disciplines
BENOIT Jean-Pierre	Pharmacotechnie
DUVAL Olivier	Chimie Thérapeutique
ÉVEILLARD Matthieu	Bactériologie - Virologie
FAURE Sébastien	Pharmacologie - Physiologie
GUILET David	Chime Analytique
LAGARCE Frédéric	Pharmacotechnie - Biopharmacie
LARCHER Gérald	Biochimie Générale et Clinique
MARCHAIS Véronique	Bactériologie - Virologie
PAPON Nicolas	Parasitologie et Mycologie Médicale
PASSIRANI Catherine	Pharmacotechnie
RICHOMME Pascal	Pharmacognosie
SAULNIER Patrick	Mathématiques-statistiques
SERAPHIN Denis	Chimie Organique
VENIER Marie-Claire	Pharmacotechnie
MAITRES DE CONFERENCE	Disciplines
ROGER Émilie	Pharmacotechnie
CLERE Nicolas	Pharmacologie
LANDREAU Anne	Botanique
SCHINKOVITZ Andréa	Pharmacognosie

Art.24 - arrêté du 8 avril 2013

Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.